

*Monsieur Michel Coste
Maire de Ceret
Hôtel de Ville
66400 Ceret*

Perpignan, le 12 avril 2022

Objet : sauvegarde du parc du château d'Aubiry

Monsieur le Maire,

Plusieurs habitants de Ceret, membres de l'ASPAHR, se sont récemment émus de la destruction récente d'une partie de la grille qui surmonte le mur de clôture du parc du château d'Aubiry.

Comme vous le savez ce mur, avec tout le reste du parc, le château et les serres, est inscrit au titre des Monuments historiques. Les travaux dont il s'agit ne peuvent donc avoir lieu qu'en vertu d'un permis de construire, lequel ne peut être délivré qu'avec l'accord du préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles).

Notre association s'est jusqu'à présent félicitée que le parc, jusqu'ici dans un état de quasi-abandon, soit confié à la commune, augurant une gestion respectueuse de ses qualités historiques et paysagères, au bénéfice de tous. C'est dans cet état d'esprit que nous avons attiré, à l'automne dernier, votre attention sur l'état du petit kiosque, à moitié détruit, situé dans le parc et proposé quelques éléments méthodologiques destinés à orienter sa conservation et sa restauration. Nous regrettons qu'aucune suite n'ait été donnée à cette démarche, alors que le kiosque est toujours dans un état d'une extrême précarité et que vous annoncez l'ouverture au public du parc pour le 16 avril.

En ce qui concerne le mur de clôture, nous ne connaissons ni votre projet ni l'accord ou les prescriptions formulées par M. le Préfet de région, mais nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de détruire ce mur sur une importante longueur, comme le début des travaux que nous avons pu constater l'indique. Ouvrir largement le parc, monument historique, fragile, déjà dégradé, vers l'espace des « Déferlantes » où vont se rassembler des dizaines de milliers de personnes, est inapproprié et dangereux pour sa conservation. De toutes façons, le début des travaux, effectué sans autorisation, est illégal.

En outre, un transformateur électrique installé ces jours-ci sur un socle en béton armé à l'intérieur du parc n'a pas plus fait l'objet du permis de construire requis par le Code de l'Urbanisme.

Nous tenons à vous assurer du concours désintéressé de notre association pour la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du parc d'Aubiry. Nous serions profondément déçus que l'investissement de la commune dans cet ensemble historique lui apporte de nouvelles altérations dont il n'a pas besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

pour le bureau de l'ASPAHR

Fabricio Cardenas
président

copie : M. le Directeur régional des Affaires culturelles